

Date de création : 22/02/2022
Date de première publication : 22/02/2022
Date de version publiée : 22/02/2022
Date de début de publication : 22/02/2022
Date de fin de publication : 31/01/2023

FACILITER L'ACCÈS DES ANIMATEURS PROFESSIONNELS À DES FORMATIONS DE QUALITÉ

MESURE 6 : UNE FORMATION CERTIFIANTE POUR 2 500 ANIMATEURS NON-QUALIFIÉS EN EXERCICE

Une part importante des animateurs professionnels exerce plusieurs années sans avoir accès à la formation continue. Pour 2 500 d'entre eux, en exercice depuis au moins 3 ans mais sans qualification ou dotés du seul BAFA, l'État versera une aide exceptionnelle en 2022 leur permettant de se former au certificat de qualification professionnelle (CQP Animateur périscolaire) et donc d'évoluer dans leur carrière.

Concrètement, cette aide prendra la forme d'un soutien accordé à la branche professionnelle, à hauteur de 1 600 euros par animateur, pour la prise en charge des frais pédagogiques de la formation.

Budget : 4 millions d'euros

MESURE 7 / FEUILLE DE ROUTE : UNE RESTRUCTURATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les questions de formation sont au coeur des problématiques rencontrées par le secteur. Le déficit de formation initiale et les difficultés d'accès à la formation continue ont des conséquences sur la qualité de l'encadrement des enfants et limitent l'attractivité du secteur pour les professionnels.

Le Comité de filière aura la responsabilité d'organiser une concertation pour une réforme globale de la formation sur la base de trois postulats nouveaux :

- Le BAFA doit retrouver son sens premier de diplôme de l'animation volontaire permettant d'entrer dans l'animation professionnelle, mais ne doit plus être considéré comme une qualification suffisante à un exercice professionnel durable ;
- Les formations initiales publiques et gratuites doivent être renforcées, aux côtés des formations proposées par les organismes de formation privés, principalement associatifs, qui ont davantage vocation à se centrer sur la formation continue ;
- Une simplification des certifications professionnelles existantes doit être recherchée en les structurant autour des niveaux 3, 4 et 5 (infra-bac, bac, postbac), correspondant aux niveaux de compétences attendus pour l'animation, l'encadrement d'équipes et la direction de structure, et articulées entre elles grâce à une progressivité via des blocs de compétences.

MESURE 8 : L'ACCÈS À LA FORMATION POUR TOUS

Afin de garantir l'accès de tous les animateurs à la formation continue, le Comité de filière sera missionné pour trouver les voies et moyens d'un engagement de tous les employeurs, privés comme publics, à ne laisser aucun animateur sans formation après trois années d'exercice professionnel.

FICHIERS SOURCES

[Dossier de presse](#)